Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212900971-20260320-20260302BIS-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-03-02

Membres en exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19
Date de la convocation
16/03/2026
Date de publication
26/03/2026

Le 20 mars 2026,
Le Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de Monsieur Cédric SAULAIS qui a donné pouvoir à Monsieur Pierrick MARCHADOUR.

Monsieur Mel OLLERO a été élu secrétaire de séance.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la création de cinq postes d'adjoints au Maire.

Pour extrait certifié conforme,

Le 20 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Jean-Yves POSTEC

MAIRIE DE LAMPAUL-GUIMILIAU (Finistère)

Le secrétaire de séance,

Mel OLLERO